

## SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » COMPTE RENDU

### Séance du Comité syndical du 09 décembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

1

Date de la convocation

29 novembre 2021

#### ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 06 OCTOBRE 2021
3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE
4. ACTUALISATION DU REGLEMENT DU PERSONNEL SYNDICAL
5. DECISION MODIFICATIVE N°4 - 2021
6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

L'an deux mille vingt et un et le 09 décembre à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en visioconférence au nombre prescrit par la loi, dans l'hémicycle du Conseil départemental de l'Oise, sous la présidence de Monsieur Christophe DIETRICH.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Michèle BRICHEZ a été nommée secrétaire de séance.

**Présents avec voix délibérative (s) :**

**DEPARTEMENT DE L'OISE :**

Christophe DIETRICH et Patrice FONTAINE.

**MEMBRES DE DROIT :**

**COMMUNES :**

Patrick EMONET (AUTHEUIL-EN-VALOIS), Gilles DANSE (BETHANCOURT-EN-VALOIS), Jean-Paul RYCHTARIK (CHEVREVILLE), Caroline POULET (ETAVIGNY), Thierry DELACOURT (GILOCOURT), Frédéric SEIGNE (LAGNY-LE-SEC), Bruno BESLON (LE VAUROUX), Jean-Pierre GAILLARD (LHERAULE), Dany GOBET (MAREST-SUR-MATZ), Jean-Paul DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FELICITE), Richard KUBISZ (PEROY-LES-GOMBRIES), Maryse DELIGNY (PIMPRESZ), Carla WIESNER (PUISEUX-EN-BRAY), Guillaume SCHERPEREEL (ROCQUEMONT), Renaud PRADENC (SAINT-LEU-D'ESSERENT), Daniel LEFRANC (SILLY-LE-LONG), Lucette MONTIGNY (THURY-EN-VALOIS) et Philippe MACQUIGNON (VILLERS-SAINT-BARTHELEMY).

**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**

Mathias LAMIDEL (BETHISY-SAINT-MARTIN).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :**

Olivier HERNEQUE (BLARGIES), Roland BRUET (BLICOURT), Maxime VIRIET (BONNIERES), Jean-Michel LILIE (FEUQUIERES), Christophe DURIER (GAUDECHART), Olivier ANCELIN (GREMEVILLERS), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT), Denis DORMOY (LE HAMEL), Éric FRONTICE (LOUEUSE), Quentin NICOLLE (MARTINCOURT), Luc-Frédéric HANNEUSE (PISSELEU-AUX-BOIS), Cédric LEVASSEUR (SAINT-ARNOULT) et André SOLEWYN (SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :**

Luc MATS (AVRIGNY) et Donatien PINON (CHEVRIERES).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILLENNE :**

Roger POTIN-VEPERAS (APREMONT), Nathalie LAMBRET (COYE-LA-FORET), Axel BRAVO LERAMBERT (GOUVIEUX), Fabrice BOULAND (ORRY-LA-VILLE) et Jean-Pierre LEMAISTRE (PLAILLY).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :**

Sylvain HERICHARD (FONTAINE-BONNELEAU), Christophe LIENARD (FROISSY), Philippe DIMPRE (LE CROCQ), Mathieu BOUREUX (LE GALLET), Nadia RUBILIANI (LE MESNIL-SAINT-FIRMIN), Armance CRAMET (MAISONCELLE-TUILERIE) et Jean-Marie BERLY (OURSEL-MAISON).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :**

Philippe FROIDEVEAUX (BRENOUILLE), Liliane JODIN (LES AGEUX), Éric FOURDRINIER (PONTPOINT) et Valérie LEBOYER (RIEUX).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :**

Jean-François KUSNIK (BORNEL), Léopold MEURIER (HENONVILLE), Christiane VIGNOLI (MONTCHEVREUIL) et Romain COULETEL (NEUVILLE-BOSC).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMontois :**

Stéphane CHAPEROT (BREUIL-LE-VERT), Ali BARREDDINE (ERQUERY) et Loïc FRANCOIS (FITZ-JAMES).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :**

Dominique DELION (RANTIGNY).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :**

Christopher PLAQUET (BEAUGIES-SOUS-BOIS), Pascal ROOS (LARBROYE), Isabelle DASILVA (NOYON) et David CRESSON (VILLE).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :**

Norbert MAZOUZ (VALESCOURT).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :**

Benjamin PENY (LA HOUSOYE), Fabien PETIT (LE MESNIL-THERIBUS), Isabelle BOURGNINAUD (MONNEVILLE), Loïc TAILLEBREST (MONTAGNY-EN-VEXIN), Valérie CASSAYAS (PORCHEUX) et Claire DUNAND (TRIE-CHATEAU).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :**

Jean-Henri ANTUNES (COURTEUIL), Dominique LAPIE (FLEURINES) et Christophe LIGNIERT (THIERS-SUR-THEVE).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :**

Alain GUERINET (CIRES-LES-MELLO), Jean-Marie NIGAY (ERCUIS), Sébastien FERNET (HEILLES), Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE) et Ludovic GORINE (LE COUDRAY-SUR-THELLE).

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :**

Cédric MARTIN.

**Membres associés avec voix consultative :**

Jean-Pierre LEMAISTRE (ADICO), Éric GUERIN (SE60), Harry CLAISSE (UTC).

**Représentés : (pouvoirs)**

**DEPARTEMENT DE L'OISE :**

Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, donne pouvoir à Patrice FONTAINE, Conseiller Départemental.

Gilles SELLIER, Conseiller Départemental, donne pouvoir à Patrice FONTAINE, Conseiller Départemental.

Olivier PACCAUD, Conseiller Départemental, donne pouvoir à Christophe DIETRICH, Président du SMOTHD.

**COMMUNES :**

Boris GARTMANN délégué suppléant de la commune de CHEVINCOURT donne pouvoir à Christophe DURIER délégué titulaire de la commune de GAUDECHART.

Jean-Guy LETOFFE délégué titulaire de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT donne pouvoir à Lucette MONTIGNY déléguée titulaire de la commune de THURY-EN-VALOIS.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :**

Nicole CORDIER déléguée titulaire de la commune de BONNEUIL LES EAUX donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune d'HONDAINVILLE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :**

André LEVASSEUR délégué titulaire de la commune de HECOURT donne pouvoir à Alain GUERINET délégué titulaire de la commune de CIRES-LES-MELLO.

Pascal VERBEKE délégué suppléant de la commune d'HETOMESNIL donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune d'HONDAINVILLE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :**

Sophie MERCIER déléguée titulaire de la commune de REMY donne pouvoir à Daniel LEFRANC délégué titulaire de la commune de SILLY-LE-LONG.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :**

Myriam DECUIGNIERE déléguée titulaire de la commune de MAIMBEVILLE donne pouvoir à Caroline POULET déléguée titulaire de la commune de ETAVIGNY.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :**

Jean-Claude GOUT délégué titulaire de la commune de FRESNIERES donne pouvoir à Loïc FRANCOIS délégué titulaire de la commune de FITZ-JAMES.

Michèle SWYNGHEDAUW déléguée titulaire de la commune de MAREUIL-LA-MOTTE donne pouvoir à Caroline POULET déléguée titulaire de la commune de ETAVIGNY.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :**

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEAURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Christophe DURIER délégué titulaire de la commune de GAUDECHART.

Christophe DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Loïc FRANCOIS délégué titulaire de la commune de FITZ-JAMES.

Jean-Pierre BOILEAU délégué titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à Alain GUERINET délégué titulaire de la commune de CIRES-LES-MELLO.

Eric ROUGEAUX délégué titulaire de la commune de GUISCARD donne pouvoir à Christophe DIETRICH Président du SMOTHD.

Jacques SOUFFLET délégué suppléant de la commune de PONTOISE-LES-NOYON donne pouvoir à Daniel LEFRANC délégué titulaire de la commune de SILLY-LE-LONG.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :**

Daniel FROMENT délégué titulaire de la commune de MONTLOGNON donne pouvoir à Eric FOURDRINIER délégué titulaire de la commune de PONTPOINT.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :**

Alain ARNOLD délégué titulaire de la commune de MONTREUIL-SUR-THERAIN donne pouvoir à Eric FOURDRINIER délégué titulaire de la commune de PONTPOINT.

**Membres associés avec voix consultative :**

Eric DE VALROGER délégué titulaire du SDIS donne pouvoir à Jean-Pierre LEMAISTRE délégué titulaire de l'ADICO.

**Présents sans voix délibérative :**

Manoëlle MARTIN (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne), Jérôme PRZYBYLEK (Communauté de Communes Thelloise), Georges DEMANET (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis), Florent ROESS (FRESNOY-LA-RIVIERE), Didier DESPREZ (FRESNOY-EN-THELLE), Marie-Laure DEHUE (HARDIVILLIERS), Murielle GRESELION (LORMAISON), Maurice MEULIN (ROUVROY-LES-MERLES), Daniel LECA (Région Hauts de France), Fabrice LERIQUE (Région Hauts de France) et Damien Devos (PAIERIE DEPARTEMENTALE).

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 22 septembre 2021,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021.

**2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 06 OCTOBRE 2021**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés et en particulier l'article 9-2 « Fonctionnement du Bureau »,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

## DECISIONS DU BUREAU DU 06 OCTOBRE 2021

DECISION N° BS2021-06-03-01	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE FERROVIAIRE (GOURCHELLES ET QUINCAMPOIX-FLEUZY)	Unanimité
DECISION N° BS2021-06-03-02	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE (PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE)	Unanimité
DECISION N° BS2021-06-03-03	CONVENTION D'OCCUPATION D'APPUI D'ECLAIRAGE PUBLIC (LE QUESNEL AUBRY)	Unanimité
DECISION N° BS2021-06-03-04	AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES (MMA)	Unanimité
DECISION N° BS2021-06-03-05	AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIERES	Unanimité
DECISION N BS2021-06-03-06	CESSION DE TRANSFERT DE LIGNE INTERNET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE	Unanimité

**PREND ACTE** des décisions prises par le Bureau syndical du 06 octobre 2021.

### 3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et complétée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique notamment le chapitre II "Adaptation des règles de la mise à disposition",

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Vu** les courriers de demande de mise à disposition par les fonctionnaires territoriaux concernés en date respectivement des 06, 09 et 14 septembre 2021 pour une période allant du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024,

**Vu** le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel établi par le Conseil départemental de l'Oise qui sera présenté en commission permanente le 13 décembre 2021, joint en annexe,

**Considérant** que le Conseil départemental met à disposition du Syndicat Mixte Oise Très Hauts Débit quatre fonctionnaires territoriaux afin de permettre au SMOTHD la mise en œuvre de ses missions, Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition de personnel par le département de l'Oise au syndicat mixte Oise très haut débit,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

#### 4. ACTUALISATION DU REGLEMENT DU PERSONNEL SYNDICAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la loi sécurité globale n° 2021-646 du 25 mai 2021,

**Vu** le code du travail et notamment son article L3142-1,

**Vu** la convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000,

**Vu** la délibération du 03 octobre 2018 relative à la mise disposition du centre de supervision départemental au SMOTHD,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Vu** la délibération du 28 octobre 2020 se rapportant à l'actualisation de l'état des effectifs du SMOTHD,

**Vu** les budgets primitif et supplémentaires, ainsi que les décisions modificatives établies en 2021,

**Vu** la délibération du 07 avril 2021 relative à la mise à jour du règlement intérieur du personnel syndical,

**Considérant** que le Conseil départemental finance la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement du Centre de Supervision Départemental (CSD) dédié à la supervision des collèges et bâtiments départementaux depuis sa création, puis à celle des espaces publics des communes et EPCI de l'Oise adhérents à la compétence vidéoprotection,

**Considérant** qu'il y a lieu de développer l'activité de supervision aux communes et EPCI du département de l'Oise nécessitant un service actif 24h/24 et 365 jours/an,

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les conditions de rémunération des heures supplémentaires notamment en ce qui concerne le personnel du Centre de Supervision Départemental,

**Vu** le projet de règlement du personnel syndical dans sa version actualisée,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité** la mise à jour du règlement du personnel syndical comme spécifié dans le document annexé :

- **institue** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents du Centre de supervision départemental susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale,
- **précise** que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, est alloué à compter du fonctionnement 24H/24 et 365 jours par an du Centre de supervision départemental, aux agents contractuels de droit privé, aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux agents contractuels de droit public,
- **souligne** que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés » du budget syndical de l'exercice en cours,

#### **5. DECISION MODIFICATIVE N°4 – 2021.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 4,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires 2021 qui s'est tenu lors de la séance délibérante du Comité syndical du 28 octobre 2020,

**Vu** le budget primitif 2021, adopté par délibération du 08 décembre 2020,

**Vu** la décision modificative n°1-2021 du 07 avril 2021,

**Vu** la décision modificative n°2-2021 du 03 juin 2021,

**Vu** la décision modificative n°3-2021 du 22 septembre 2021,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Considérant** que fin novembre 2021, Oise Numérique enregistre plus de 50 % de taux de pénétration de la fibre optique sur le Réseau d'initiative publique,

**Considérant** que suite à la publication de la loi sécurité globale et à l'adhésion de nouvelles communes à la compétence vidéoprotection, il y a lieu de prévoir au budget de nouvelles dépenses d'investissement, sachant que ces dernières sont intégralement portées par le Conseil départemental de l'Oise, dans le cadre du versement de la subvention d'exploitation,

**Considérant** la nécessité de prévoir au budget 2021 les changements de chapitres d'une partie des crédits affectés en section d'investissement, pour permettre :

- le règlement de l'ensemble des coûts de raccordement finaux au Très Haut Débit, effectués par le Délégué du syndicat durant l'année 2021,
- le financement des dépenses liées l'adhésion des communes à la compétence vidéoprotection ;

**Considérant** que ces modifications n'ont aucun impact sur l'équilibre du budget de l'exercice en cours,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOPTÉ** la décision modificative N°4 de l'exercice 2021 relative aux écritures en **dépenses d'investissement**, telle que résumée ci-dessous et dont la maquette est annexée :

C/2314 « construction sur sol d'autrui » :	100 000 €
C/2315 « installations, matériel et outillage » :	- 5 100 000 €
C/2764 « créances sur personnes de droit privé » :	5 000 000 €

## 6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit adopté par délibération du 3 octobre 2013,

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe,

**Vu** les budgets primitif et supplémentaires, ainsi que les décisions modificatives établies en 2021,

**Considérant** que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les deux mois précédant le vote du budget,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Considérant** l'accélération du phasage du programme Oise Très Haut Débit dans sa quatrième version adoptée à l'unanimité lors du Comité syndical du 2 mars 2017, ramenant à 6 ans la durée des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental hors zones AMII (2014-2019),

**Considérant** les nouvelles compétences transférées au syndicat dans le cadre du SDTAN60, de la téléphonie mobile, de la vidéoprotection, du wifi public, de l'Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré et des travaux d'effacement, de renforcement et d'extension du réseau Oise THD à la demande des communes,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**, des éléments d'information présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2022 du SMOTHD, figurant dans les documents de synthèse relatifs au débat d'orientations budgétaires 2022, se rapportant à la programmation générale Oise Très Haut Débit joints en annexe.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Pour le Président du SMOTHD,  
et par délégation,

Ghislaine HARDI  
Directrice exécutive